

**Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage chemins du Noyer sud et de Bourgea /
Livraison prop. Mme CHALMIN**

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,

- . Vu la demande reçue le 24.06.2026 de l'entreprise DODET, 111 chemin de Pré Mounier 07000 PRIVAS,

Considérant que pour permettre une livraison de béton au 285 chemin de Bourgea, une réglementation particulière est nécessaire chemins du Noyer sud et de Bourgea,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise DODET bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 38 du 18 mai 1973 fixant la limitation de tonnage sur le chemin du Noyer sud et le chemin de Bourgea. Les camions immatriculés FM153JX, FK534VS et FE678NW devront respecter le tonnage maximum de 32 tonnes, le **mercredi 1^{er} juillet 2026**.

ARTICLE 2 - L'entreprise DODET est autorisée à empiéter sur la voirie pour le stationnement des véhicules (toupies et autres camions) devant le 285 chemin de Bourgea, le temps de leur intervention.

ARTICLE 3 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires (si coupures) auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
- M. le Président de la CCRC / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
- L'entreprise DODET, demandeur.

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 25.06.2026.

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS
07000 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.